RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 211

DATE
22 février 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au contrat n° 22C-080 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle avec la Société Solutech Innovative

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu la décision n° 455 du 23 juin 2022 pour la signature du contrat n° 22C-080 avec la Société Solutech Innovative, sise 3, rue René Martrenchar, 33150 CEMON,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant qu'un contrat a été conclu avec la Société Solutech Innovative pour la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Robert Fournier en école maternelle, en juin 2022,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, un permis de construire modificatif se révèle nécessaire,

Considérant qu'il convient de recourir à un prestataire spécialisé pour le montage du dossier de demande de permis de construire modificatif,

Considérant qu'il convient de confier cette prestation au titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre de cette opération,

Considérant qu'un acte modificatif doit être conclu au contrat de maître d'œuvre afin d'intégrer ces prestations supplémentaires,

DÉCIDE :

Article 1er :
De conclure un acte modificatif n° 1 au contrat n° 22C-080 relatif à la mission de maître d'œuvre pour la requalification de l'accueil de loisirs maternel Robert Fournier en école maternelle Robert Fournier à Poissy, ayant pour objet d'ajouter la mission de permis de construire modificatif à ce contrat, avec la Société Solutech Innovative, sise 3, rue René Martrenchar, 33150 CEMON.

Article 2 :
De fixer le montant de l'acte modificatif comme suit :
Le montant de l'acte modficatif n° 1 entraine une plus-value de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Article 3 :
De préciser que les délais d'exécution et la durée du marché ne sont pas modifiés.

Article 4 :
De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

Article 5 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230222-2023_211DC-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023